PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

Convocation du 13 mai 2025, affichée le 13 mai 2025.
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 (plus quatre procurations).
Le 19 mai 2025 à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE, Mohamed EL YAZIDI (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Serge AUBERT, Valérie ÉTIENNE, Didier BELLAMY, Ronan FARAULT (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Laurence NICOLAS, Franck CHAUVEL, Patrice GOUALLIER, Élaine FROTIN, Marie-Hélène DAUCÉ, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Armel LEMETAYER, Jean-Yves BAZIN.

Absents ayant donné procuration : Laurence GOBIN-DUFOUR (procuration à Franck CHAUVEL), Anne DELAUNAY (procuration à Laurence NICOLAS), Dominique LE GUEU (procuration à Marie-Hélène DAUCÉ), Raphaëlle CARDON (procuration à Jeannine COLLET).

Secrétaire de séance : Marie-Claude CHEVILLON.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025**
- **Délibérations**
  - Accord local sur la composition du Conseil métropolitain de Rennes Métropole pour le mandat 2026-2032
  - Convention de coopération entre le SIPE de Bécherel - Romillé et la Commune de Romillé
  - Délégation du Conseil municipal vers le Maire pour la réalisation des lignes de trésorerie
  - Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi de "second de cuisine" à temps non complet
  - Révision des tarifs 2025-2026 (tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025)
  - Recrutement et rémunération des personnels en Contrat d'Engagement Éducatif
  - Calendrier d'ouverture des accueils de loisirs 2025-2026
  - Lotissement communal "Le Champ Rouatard 3" - Vente d'un lot libre (lot n° 1)
  - Lotissement communal "Le Champ Rouatard 3" - Vente d'un lot libre (lot n° 5)
  - Subvention 2025 à l'Association Sportive de Romillé
  - Modification de tarifs de la salle du Pré Vert
  - Cession gratuite de biens à Romillé Animation
- **Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**
- **Informations et questions diverses**
- **Tirage au sort en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises 2026**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à valider le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 7 avril dernier. Celui-ci est adopté à l'unanimité des votants (deux membres du Conseil municipal, absents le jour de la séance, s'abstiennent).

DÉLIBÉRATIONS

Accord local sur la composition du Conseil métropolitain de Rennes Métropole pour le mandat 2026-2032	DELIBERATION N° 2025-049

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre définissent le nombre de sièges que comptera le conseil métropolitain pour le mandat à venir.
Ce même article fixe les règles de composition des organes délibérants des EPCI. Des règles spécifiques sont applicables aux EPCI ayant le statut de métropole.
Le nombre et la répartition des conseillers métropolitains sont fixés selon les modalités prévues aux III, IV et VI de l'article L.5211-6-1.

Il en ressort :

1. Une répartition de droit commun

Le nombre de sièges est fixé en fonction de la population démographique de l'EPCI, soit 80 sièges pour Rennes Métropole, sa population étant située entre 350 000 et 499 999 habitants au 1er janvier 2025.
Ces 80 sièges sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne, les populations municipales authentifiées par le décret 2024-1276 du 31 décembre 2024 étant celles prises en compte pour cette répartition : les 80 sièges sont répartis entre 22 communes.
A ces 80 sièges, il est ajouté 1 siège aux communes ne bénéficiant d'aucun siège à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 21 communes de la Métropole.
À l'issue de cette répartition de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains est ainsi fixé à 101 au prochain mandat.

2. La possibilité de solliciter un accord local

Dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre obtenu par application de la répartition de droit commun. Aucune commune ne peut voir son nombre de sièges diminuer lors d'un accord local : les sièges créés viennent s'ajouter aux sièges déjà répartis en application du droit commun.
Il est ainsi possible d'attribuer 10 sièges supplémentaires aux 101 sièges initiaux, soit un total de 111 conseillers métropolitains pour le mandat 2026-2032.

Cet accord est néanmoins encadré. La part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1. Lorsque la répartition de droit commun (avant accord local) conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la

proportion de sa population dans la population globale, et que l'accord local maintient ou réduit cet écart ;

2. Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège avant accord local à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Seule cette 2e exception est applicable à Rennes Métropole : l'accord local permettrait ainsi l'attribution d'un second siège aux 10 communes les plus importantes démographiquement qui n'avaient obtenu qu'un seul siège au titre de la répartition de droit commun.

La Conférence des Maires **a acté la proposition d'instituer un accord local, qui garantit une meilleure représentativité des communes de taille intermédiaire de la Métropole.** Pour rappel, un accord local avait également été mobilisé sur le mandat en cours.

À l'issue du renouvellement de mars 2026, et en mobilisant un accord local, le Conseil métropolitain serait composé de 111 conseillers, ainsi répartis :

Communes	***Nombre de sièges par commune au conseil métropolitain en mars 2026 avec un accord local***
Acigné	**2**
Bécherel	1
Betton	2
Bourgbarré	1
Brécé	1
Bruz	4
Cesson-Sévigné	3
Chantepie	2
Chartres de Bretagne	**2**
Chavagne	1
Chevaigné	1
Cintré	1
Clayes	1
Corps-Nuds	1
Gévezé	**2**
La Chapelle-Chaussée	1
La Chapelle-des-Fougeretz	1
La Chapelle-Thouarault	1
Laillé	1
Langan	1
Le Rheu	2
Le Verger	1
L'Hermitage	1
Miniac-sous-Bécherel	1
Montgermont	1
Mordelles	**2**
Nouvoitou	1
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	**2**
Orgères	**2**
Pacé	2
Parthenay-de-Bretagne	1
Pont-Péan	1

Rennes	48
Romillé	1
Saint-Armel	1
Saint-Erblon	1
Saint-Gilles	**2**
Saint-Grégoire	2
Saint-Jacques-de-la-Lande	2
Saint-Sulpice-la-Forêt	1
Thorigné-Fouillard	**2**
Vern-sur-Seiche	**2**
Vezin-le-Coquet	**2**

**En gras, les communes qui bénéficieraient d'un siège supplémentaire par le biais de l'accord local*

Comparativement au mandat actuel, et au regard des évolutions démographiques intervenues depuis 6 ans dans les communes de la Métropole, cinq communes verraient leur représentation au sein du conseil métropolitain modifiée :

Communes	**Nb de sièges 2020-2026**	**Nb de sièges 2026-2032**
Rennes	49	48 (-1)
Cesson-Sévigné	4	3 (-1)
Laillé	2	1 (-1)
Orgères	1	2 (+1)
Saint-Gilles	1	2 (+1)

La loi prévoit que cet accord local soit pris à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, c'est-à-dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.
Les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole doivent se prononcer par délibération avant le 31 août 2025 sur la composition du Conseil métropolitain siégeant à compter de mars 2026. À défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés négatifs.
Le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2025.
Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain seront ceux définis par les dispositions fixées par la loi aux II et III de l'article L 5211-6-1 CGCT, à savoir selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article précité, soit un conseil composé de 101 sièges.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Retenir** un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil métropolitain de Rennes Métropole égal à 111 sièges répartis suivant la liste présentée ci-dessus.
- **Dire** que le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2025.

M. Ludovic ÉPAILLARD demande le nombre d'habitants qu'une commune doit avoir pour disposer de deux représentants au Conseil de Rennes Métropole. M. le Maire lui indique qu'elle doit en compter 6 000 environ. Il rappelle par ailleurs, qu'en ce qui la concerne, Romillé avait jusqu'en 2020 deux représentants dans cette instance. Depuis, elle n'en possède plus qu'un.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Convention de coopération entre le SIPE de Bécherel-Romillé et la Commune de Romillé	**DELIBERATION N° 2025-050**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire.

Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de Romillé et de Bécherel a été créé à effet du 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral du 8 octobre 2013. Il a pour objet de mettre en œuvre la politique de la petite enfance des cinq communes associées : Bécherel, Langan, La Chapelle-Chaussée, Miniac-sous-Bécherel et Romillé. Dans ce cadre, il gère entre autres la maison de la petite enfance implantée place Anita Conti à Romillé, où se situe le siège du Syndicat.
Pour pouvoir réaliser ses compétences dans les meilleures conditions techniques comme économiques, le Syndicat a, dès sa création, souhaité faire appel à la Commune de Romillé pour l'accompagner dans la réalisation des fonctions supports.
Les modalités techniques et financières dans lesquelles la Commune de Romillé apporte son soutien au Syndicat sur ces différentes fonctions supports a, antérieurement, fait l'objet de plusieurs conventions.
La dernière convention signée par les parties à ce sujet est aujourd'hui échue.
Il est néanmoins souhaité que les parties poursuivent leur collaboration dans les mêmes conditions que précédemment. Dans ce cadre, il est projeté l'établissement d'une nouvelle convention entre les parties.
Par cette dernière, la Commune s'engage notamment, par ses personnels, à apporter les prestations suivantes au Syndicat :

- La préparation, la mise en forme et l'exécution des décisions de son Assemblée délibérante ;
- La coordination de ses équipes de professionnelles ;
- La réalisation de la paie et des différents actes de gestion des ressources humaines ;
- La préparation budgétaire et la réalisation des actes de gestion comptable et financière du Syndicat ;
- La réalisation de petites réparations et de prestations de maintenance dans les locaux de la maison de la petite enfance ;
- La mise à disposition d'un véhicule communal (son utilisation restant prioritaire pour les agents communaux) ;
- L'affranchissement et postage de certains courriers ;
- L'entretien de la parcelle du multi-accueil.

En contrepartie, le Syndicat s'engage à verser à la Commune une participation financière forfaitaire, arrêtée à la somme de 16 000 € annuellement.
La convention serait conclue pour l'année 2025, tacitement renouvelable année après année.

Vu le projet de convention de coopération entre le Syndicat de la Petite Enfance du Secteur de Romillé et de Bécherel et la Commune ;

Vu l'avis favorable donné à cette convention par les membres de la Commission « Finances et gestion du personnel » le 14 mai 2025 ;

Le Conseil municipal est invité à :
- **Approuver** les termes de nouvelle convention de coopération projetée entre les parties, telle qu'elle lui est proposée.
- **Autoriser** Mme la 1ère Adjointe (M. le Maire étant par ailleurs président du SIPE) à revêtir cette convention de sa signature, au nom de la Commune.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ observe que la participation financière demandée au SIPE, en contrepartie des prestations que la Commune lui apporte, n'évolue pas dans cette nouvelle convention. Elle est en effet toujours de 16 000 €. Il lui semble pourtant que le temps que la Commune consacre au service du SIPE est plus important aujourd'hui que par le passé. M. le Maire admet que cela est possible. Il rappelle toutefois que la Commune de Romillé est, et de loin, le plus « gros » contributeur financier du Syndicat. Une augmentation du coût des prestations fournies par la Commune à ce dernier serait donc essentiellement à la charge… de la Commune. Cela n'a par conséquent pas un grand intérêt.
Manuel DE OLIVEIRA indique qu'il souhaite juste pour sa part que les besoins financiers du Syndicat n'augmentent plus à l'avenir. M. Mohamed EL YAZIDI fait toutefois observer à ce sujet que le bâtiment dont il dispose, situé place Anita Conti à Romillé, vieillit. Des travaux d'entretiens de plus en plus lourds seront donc à prévoir dans les années à venir. M. Serge AUBERT rappelle cependant que l'emprunt effectué pour la construction de l'équipement va être totalement remboursé en 2027. Le Syndicat devrait donc avoir de plus grandes marges de manœuvre financière à compter de ce moment-là.
M. le Maire indique que la faisabilité juridique et technique pour la Commune de fournir les repas aux enfants accueillis à la crèche du Syndicat va être étudiée. Mme Marie-Hélène DAUCÉ se déclare plutôt favorable à un tel projet, mais demande néanmoins que les coûts directs comme indirects de celui-ci soient très bien évalués.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Délégation du Conseil Municipal vers le Maire pour la réalisation des lignes de trésorerie	**DÉLIBÉRATION N° 2025-051**

Rapporteur : M. Serge AUBERT, Conseiller municipal délégué aux finances

Le Conseil municipal, par délibération n°2020-055 du 8 juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions parmi celles limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Dans ce cadre, il a notamment autorisé le Maire à « réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ».
Il apparaît toutefois aujourd'hui, en particulier depuis l'ouverture du Centre Municipal de Santé dont le budget relève d'une gestion autonome, que ce montant limitatif est assez contraignant, dans la mesure où une double gestion de trésorerie s'avère désormais nécessaire (la trésorerie liée au budget principal et ses annexes sans autonomie financière, et la trésorerie du budget annexe du Centre Municipal de Santé). Dans un souci d'efficacité, et pour le bon fonctionnement courant de la Collectivité, il serait par

conséquent souhaitable d'augmenter le montant maximum des lignes de trésorerie réalisables par le Maire par délégation du Conseil municipal, afin notamment de pouvoir lui permettre d'ouvrir si besoin une seconde ligne de trésorerie spécifiquement rattachée au Centre Municipal de Santé.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu l'avis favorable donné à cette délégation par les membres de la Commission « Finances et gestion du personnel » le 14 mai 2025 ;

Le Conseil municipal est invité à :
- Donner délégation à Monsieur le Maire pour réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.
- **Prendre** acte que conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Maire et que le Conseil municipal pourra y mettre fin à tout moment.

M. Manuel DE OLIVEIRA indique qu'il a confiance dans le Maire mais que 500 000 € représente quand même une somme conséquente ! M. le Maire le reconnait. Il fait cependant savoir qu'il n'envisage pas de faire des dépenses somptuaires avec cet argent-là. Il précise que l'augmentation du plafond d'emprunt qu'il est proposé de lui déléguer a juste pour objet de lui permettre de pouvoir faire face, aussi rapidement que nécessaire, aux besoins ponctuels de trésorerie de la Commune : ces derniers ont en effet assez fortement augmenté du fait de l'ouverture du Centre Municipal de Santé. Il souligne en outre que ces besoins de trésorerie risquent de plus de se faire plus fort dans les prochaines années, avec la construction de la future médiathèque « augmentée ». Au sujet de cette construction, il indique d'ailleurs avoir récemment reçu un courrier du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine concernant la subvention que ce dernier a accordé pour ce projet dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale. Le montant de cette subvention n'est pas remis en cause malgré les difficultés financières du Département. Cependant les acomptes annuels versés par celui-ci seront désormais plafonnés à 200 000 €.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**25**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**2**

FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi de « second de cuisine » à temps non complet	**DÉLIBÉRATION N° 2025-052**

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire.

L'équipe actuelle de production du restaurant scolaire se trouve de plus en plus souvent en difficulté, compte tenu, d'une part, de l'augmentation du nombre de convives et, d'autre part, des régimes spéciaux à mettre en œuvre pour un nombre croissant d'enfants. Un renfort pérenne de personnel s'avère donc aujourd'hui indispensable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir créer un emploi de « second de cuisine », relevant des grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal, de 1er ou de 2eme classe, à temps non complet (30 /35ème).
Il est à noter que pour financer ce poste, une revalorisation significative des tarifs de restauration scolaire sera proposée à compter de la rentrée 2025-2026, dont une part fixe de 0,10 € par repas. La faisabilité de produire des repas pour les enfants du multi-accueil géré par le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de Bécherel et de Romillé sera également étudiée.

Vu l'avis favorable donné à la création de cet emploi par les membres de la Commission « Solidarités, Enfance et Jeunesse » en date du 6 mai 2025, et de la Commission « Finances et gestion du personnel » en date du 14 mai 2025 ;

Le Conseil municipal est invité à valider la création de cet emploi à temps non complet (30/35ème) du cadre d'emploi des adjoints techniques (grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal, de 1ère ou de 2ème classe).

Il est en outre demandé que cet emploi puisse, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aura pu être recruté sur celui-ci dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), être pourvu par un agent contractuel, soit selon les dispositions de l'article L. 332-14 du CGFP (contrat d'un an renouvelable dans la limite de deux ans dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire), soit selon les dispositions de l'article L. 332-8 (contrat d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans).

Monsieur le Maire précise qu'à son avis ce nouvel emploi sera entièrement financé par la majoration des tarifs de repas qui, à la suite, va être proposée à l'adoption du Conseil municipal. D'autant qu'à celle-ci s'ajouteront des mesures de gestion favorables telles la diminution des recours aux remplacements (du fait de ce renfort) ou encore l'application stricte de la « double facturation » en cas de non réservation ou d'absence injustifiée au restaurant scolaire. Concernant ce dernier point, Mme Marie-Hélène DAUCÉ doute cependant que celui-ci rapporte vraiment 8 000 €, comme annoncé.
Pour en revenir à la majoration des tarifs des services périscolaires, M. le Maire précise que la proposition portera sur une augmentation générale de 5 %, auquel s'ajoute, pour ce qui concerne les tarifs de restauration, un montant de 0,10 € (ainsi qu'une facturation au coût de revient pour les enseignants). Il précise en outre que, malgré cette augmentation, la participation financière de la Commune s'élèvera encore à plus de deux euros par repas, avec une volonté affirmée de fournir des repas de qualité à l'ensemble des enfants.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**1**

SOLIDARITÉ, ENFANCE ET JEUNESSE

Révision des tarifs 2025-2026 (tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025)	**DELIBERATION N° 2025-053**

Rapporteur : Madame Catherine BAUDRIER, Adjoint aux solidarités, à l'enfance et la jeunesse

Les tarifs des services périscolaires et extrascolaires actuellement en vigueur ont été votés par le Conseil Municipal par délibération n° 2024-067 du 1er juillet 2024. Ils ont pris effet le 2 septembre 2024 (soit à la rentrée scolaire).
Il est proposé au Conseil Municipal, pour tenir compte de l'augmentation des frais de gestion des services (qui nécessite notamment la création d'un nouveau poste en charge de la fabrication des repas) et des investissements réalisés, une augmentation générale de ces tarifs, à compter du 1er septembre 2025, date de la rentrée scolaire.
Il est à noter que dans le cadre de la convention avec la CAF, il est apporté une nouvelle grille de tarifs suivant les coefficients familiaux des familles n'habitant pas Romillé mais voulant bénéficier des services proposés.
Il est en outre rappelé que l'accès aux services extrascolaires et périscolaires de la Commune n'est possible que sous réserve que les enfants aient été au préalable inscrits via le portail famille. Chaque famille doit faire une demande auprès du service enfance-jeunesse de la Commune pour être titulaire d'un compte. Sans cette réservation, l'accès au service pourra être refusé à l'enfant. Les délais d'inscription et de désinscription aux différents services sont les suivants :

-Service de restauration inscription et désinscription jusqu'à 24h avant le service.
-Service périscolaire (matin, soir, mercredi) inscription et désinscription jusqu'à 48h avant le service.
-Service extrascolaire (vacances scolaires) inscription et désinscription jusqu'à 1 semaine avant le service.
-Camps inscription définitive lors de la réunion d'information.

Vu l'avis favorable à ce sujet de la Commission « Solidarités, Enfance et Jeunesse » en date du 6 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs suivants pour les services périscolaires et extrascolaires de la Commune, à compter du 1er septembre 2025 :

1 – TARIFS DE RESTAURATION :

1.1 - Restaurant scolaire (uniquement les jours scolaires)

Catégorie de QF	Tarifs 2025-2026	
	Habitants de Romillé	Habitants de communes extérieures
QF < 620€	3,47 €*	4,51 €*
620€ ≤ QF < 950€	3,87 €*	5,03 €*
950€ ≤ QF ≤ 1000€ (tarif de base)	4,42 €*	5,75 €*
1000€ < QF < 1200€ (tarif de base)	4,42 €	5,75 €
1200€ ≤ QF < 1500€	4,88 €	6,34 €
QF ≥ 1500€	5,36 €	6,97 €
Tarif spécial en cas de fourniture d'un panier repas	2,16 €	2,16 €
Personnel périscolaire	4,00 €	4,00 €
Enseignant et extérieur à titre exceptionnel	7,00 €	7,00 €

** Dans le cadre de la convention signée avec l'Etat pour le soutien d'une tarification sociale dans les cantines scolaires, et pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1,00 € maximum,* ***le tarif de restauration des familles dont le QF est inférieur ou égal à 1000€ sera en réalité facturé 1,00 €. Cette tarification concerne uniquement les repas pris sur les journées scolaires.***

1.2 - Restaurant périscolaire et extrascolaire (mercredi et période de vacances)

Catégorie de QF	Tarifs 2025-2026	
	Habitants de Romillé	Habitants de communes extérieures
QF < 620€	3,47 €	4,51 €
620€ ≤ QF < 950€	3,87€	5,03 €
950€ ≤ QF < 1200€ (tarif de base)	4,42 €	5,75 €
1200€ ≤ QF < 1500€	4,88€	6,34 €
QF ≥ 1500€	5,36 €	6,97 €
Tarif spécial en cas de fourniture d'un panier repas	2,16 €	2,16 €
Personnel périscolaire	4,00 €	4,00 €
Enseignant et extérieur à titre exceptionnel	7,00 €	7,00 €

La réservation d'un repas entraîne une facturation même si l'enfant est absent (sauf sur présentation d'un certificat médical). La non-réservation du repas entraînera une facturation de deux repas par oubli.

Lors des grèves, la réservation du repas sur le portail famille permet au service Enfance-Jeunesse de comptabiliser la présence au Service Minimum d'Accueil (SMA). Les familles sont invitées à modifier la réservation prévue suivant la présence ou non de l'enfant au SMA. La non-réservation du repas pendant le SMA ou la surréservation du repas entraînera une facturation de deux repas.

2 – TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES :

2.1 - Accueil du matin (jours scolaires)

Catégorie de QF	Tarifs 2025-2026*	
	Habitants de Romillé	Habitants de communes extérieures
QF < 620€	1,14 €	1,48 €
620€ ≤ QF < 950€	1,28 €	1,66 €
950€ ≤ QF < 1200€ (tarif de base)	1,42 €	1,85 €
1200€ ≤ QF < 1500€	1,60 €	2,08 €
QF ≥ 1500€	1,72 €	2,24 €

** Par présence durant les horaires d'ouverture de l'accueil de garderie du matin, entre 7h15 et 8h20. Exceptionnellement la durée de l'accueil peut être modifiée, le tarif restera inchangé.*

2.2 - Accueil du soir périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi semaine scolaire)

Catégorie de QF	Tarifs 2025-2026*	
	Habitants de Romillé	Habitants de communes extérieures
QF < 620€	1,90 €	2,47 €

620€ ≤ QF < 950€	2,13 €	2,77 €
950€ ≤ QF < 1200€ (tarif de base)	2,78 €	3,61 €
1200€ ≤ QF < 1500€	3,14 €	4,08 €
QF ≥ 1500€	3,37 €	4,38 €

** Par présence durant les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire du soir, entre 16h45 et 19h. Exceptionnellement la durée de l'accueil peut être modifiée, le tarif restera inchangé.*

2.3 - Accueil de loisirs multisites périscolaire (mercredis)

Catégorie de QF	Habitants de Romillé		
	Tarif journée*	Tarif ½ journée avec repas*	Tarif ½ journée sans repas
QF < 620€	13,44 €	8,03 €	6,63 €
620€ ≤ QF < 950€	15,12 €	9,04 €	7,43 €
950€ ≤ QF < 1200€ (tarif de base)	16,80 €	10,05 €	8,27€
1200€ ≤ QF < 1500€	18,47 €	11,26 €	9,27 €
QF ≥ 1500€	20,14 €	12,29 €	10,11 €
Catégorie de QF	**Habitants de communes extérieures**		
	Tarif journée*	**Tarif ½ journée avec repas***	**Tarif ½ journée sans repas**
QF < 620€	17,47 €	10,44 €	8,62 €
620€ ≤ QF < 950€	19,66 €	11,75 €	9,66 €
950€ ≤ QF < 1200€ (tarif de base)	21,84 €	13,07 €	10,75 €
1200€ ≤ QF < 1500€	24,01 €	14,64 €	12,05 €
QF ≥ 1500€	24,93 €	15,98 €	13,14 €

** le repas est facturé en plus du tarif indiqué*

2.4 - Accueil de loisirs multisites extrascolaire (vacances uniquement) :

Catégorie de QF	Tarifs 2025-2026 (par heure*)	
	Habitants de Romillé	Habitants de communes extérieures
QF < 620€	1,32 €	1,72 €
620€ ≤ QF < 950€	1,47 €	1,91 €
950€ ≤ QF < 1200€ (tarif de base)	1,63 €	2,12 €
1200€ ≤ QF < 1500€	1,88 €	2,44 €
QF ≥ 1500€	2,03€	2,64 €

** Toute heure engagée est due dans les limites des heures d'ouverture du service.*

2.5 - Supplément pour les activités complémentaires (valable quel que soit l'accueil)

Type d'activité	Tarifs 2025-2026

	Habitants de Romillé	Habitants de communes extérieures
Sur place à Romillé et/ou activité à faible coût (activité « découverte »)	**3,70 €**	**3,70 €**
Extérieure et/ou activité à coût moyen (activité « découverte plus »)	**6,12 €**	**6,12 €**
Activité spécifique à coût élevé (activité « découverte super plus »)	**9,82 €**	**9,82 €**

Concernant les accueils périscolaires et extrascolaires, toute réservation non honorée par la présence de l'enfant sera facturée double sauf justificatif médical. Tout retard pour venir chercher l'enfant à la fermeture des accueils de loisirs sera facturé double.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Recrutement et rémunération des personnels en Contrat d'Engagement Éducatif	**DELIBERATION N° 2025-054**

Rapporteur : Madame Catherine BAUDRIER, Adjoint aux solidarités, à l'enfance et la jeunesse

Par délibérations antérieures, et pour le bon fonctionnement de ses accueils de loisirs extrascolaires, le Conseil municipal a accepté le recrutement par la Commune de personnels d'animation sous Contrat d'Engagement Éducatif. À chaque fois, et la dernière fois le 1er juillet 2024, il a précisé les conditions d'organisation et de rémunération de ces emplois.
Pour mémoire, le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités. Ces contrats, de droit privé, font l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail, en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. Néanmoins, certaines prescriptions minimales sont applicables comme la durée de travail et le repos, hebdomadaires ou quotidiens. Ce dernier, qui dans le Code du Travail doit être égal à au moins 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures, peut être réduit ou supprimé. Auquel cas, un mécanisme de repos compensateur est organisé, qui doit être rémunéré ou pris à l'issue du séjour. La rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 4,3 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.
Étant donné l'évolution du SMIC horaire, qui est aujourd'hui de 11,88 € brut, il est proposé de revaloriser comme suit les conditions de rémunération des agents que la Commune recrutera à compter de ce jour sous Contrat d'Engagement Éducatif

Catégorie d'emploi	**Journée (hors camps)**	**Journée-camps**
	Rémunération future	**Rémunération future**
Directeur	132,00 €	95,00 €
Animateur titulaire du BAFA	118,00 €	85,00 €
Animateur stagiaire BAFA ou sans formation	93,00 €	73,00 €

Dans l'éventualité où certains animateurs n'effectueraient pas des journées de 10h d'accueil les tarifs horaires suivants seront multipliés par le nombre d'heures effectuées sur la journée :

Catégorie d'emploi	**Tarif horaire journée (hors -camps)**	**Tarif horaire journée- camps**
Directeur	13,20 €	9,50 €
Animateur titulaire du BAFA	11,80 €	8,50 €
Animateur stagiaire BAFA ou sans formation	9,30 €	7,30 €

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Solidarités, enfance, jeunesse » réunie 6 mai 2025

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Accepter** le recrutement par la Commune, pour le fonctionnement de ses accueils de loisirs extrascolaires, de personnels d'animation et de direction sous Contrat d'Engagement Éducatif, dans les conditions prévues par les articles L. 432-1 à L. 432-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **Préciser** que les personnels recrutés dans ces conditions, qui ne pourront disposer d'une période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures (soit le cas particulier des camps), bénéficieront d'un repos compensateur calculé comme suit :

	Camps de 3 jours	Camps de 4 jours	Camps de 5 jours
Nombre de jours de repos	1 jour	2 jours	3 jours
Période de prise de repos	Le repos est accordé à l'issue de l'accueil.	8 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.	12 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.

- **Doter**, à compter du 1er juillet 2025, ces emplois des rémunérations journalières brutes suivantes :

Catégorie d'emploi	**Journée (hors camps)**	**Journée-camps**
Directeur	132,00 €	95,00 €
Animateur titulaire du BAFA	118,00 €	85,00 €
Animateur stagiaire BAFA ou sans formation	93,00 €	73,00 €

- **Doter,** à compter du 1er juillet 2025, ces emplois des rémunérations horaires brutes suivantes :

Catégorie d'emploi	**Tarif horaire journée (hors -camps)**	**Tarif horaire journée- camps**
Directeur	13,20 €	9,50 €
Animateur titulaire du BAFA	11,80 €	8,50 €
Animateur stagiaire BAFA ou sans formation	9,30 €	7,30 €

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés en Contrat d'Engagement Educatif seront inscrits chaque année au budget de la Commune.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Calendrier d'ouverture des accueils de loisirs 2025-2026	**DELIBERATION N° 2025-055**

Rapporteur : Madame Catherine BAUDRIER, Adjoint aux solidarités, à l'enfance et la jeunesse

Les accueils de loisirs multisites extrascolaires et périscolaires accueillent les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans les mercredis, durant les vacances scolaires et les jours de semaines scolaires. Certaines périodes sont plus creuses en termes d'effectifs comme Noël et début août. Par ailleurs, le personnel communal du pôle Enfance-Jeunesse, qui pour la plupart est également employé sur le temps scolaire, dispose d'un planning de travail organisé annuellement, de septembre à août, sur lequel il est nécessaire de planifier les périodes de congés.
C'est pourquoi, afin de pouvoir répondre dans les meilleurs conditions et délais aux enjeux d'organisation du service et de besoins des familles, il est proposé d'arrêter dès à présent le calendrier d'ouverture de l'accueil de loisirs multisites pour l'année scolaire 2025-2026.
Il est proposé d'ouvrir les accueils de loisirs sur les créneaux suivants sur l'année scolaire 2025-2026 :

Vacances de la Toussaint	Du 18 octobre au 3 novembre 2025
Vacances de Noël	Du 22 décembre au 24 décembre 2025
Vacances d'hiver	Du 14 février au 2 mars 2026
Vacances de printemps	Du 11 avril au 27 avril 2026
Vacances d'été	Du 6 juillet au 24 juillet 2026 et du 10 août au 28 août 2025
Périscolaire	Tous les mercredis hors vacances scolaires du 1er sept. 2025 au 3 juillet 2026, ainsi que tous les soirs des jours d'école.

Il est également à noter que l'ensemble des services du pôle enfance-jeunesse seront exceptionnellement fermés une journée soit le 27 août 2026, soit le 28 aout 2026 inclus, pour la préparation de la rentrée scolaire 2026. Le pôle enfance jeunesse se réserve le droit de mettre en place une journée de formation obligatoire pour ses agents un mercredi, un samedi ou un jour non ouvré pour les accueils de loisirs sur l'année scolaire 2025-2026, suivant les disponibilités du formateur.
Dans ces conditions, le nombre de jours d'ouverture des accueils de loisirs multisites extrascolaire pour les vacances de l'année scolaire 2025-2026 sera donc de 62 jours (pour

rappel : 61 en 2024-2025) Fermeture le 13 juillet. L'accueil périscolaire ouvrira 36 mercredis (pour rappel : 36 en 2024-2025) et tous les soirs les lundis, mardis, jeudis et vendredis en semaines scolaires (sauf jours fériés et vendredi 15 mai) soit 137 jours (pour rappel 137 en 2024-2025).

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Solidarités, enfance, jeunesse » réunie 6 mai 2025

Le Conseil municipal est invité à adopter cette proposition.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE ÉCONOMIQUE

Lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » - Vente d'un lot libre (lot n° 1)	DELIBERATION N° 2025-056

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Par délibération n° 2024-050 en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » et défini les conditions de commercialisation de ces terrains.
Dans le respect du processus établi, Madame Romane EVEN et Monsieur Thomas CLÉMENT, actuellement domiciliés ensemble 83 rue de Saint-Malo à Rennes, ont récemment formalisé leur engagement à acquérir le lot 1 de ce lotissement, qui dispose d'une superficie de 364 m², et est proposé au prix de 60 666,07 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 72 800,00 € TTC.
Le règlement d'attribution des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » voté par le Conseil municipal stipule que « les lots seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers de candidature complets ».
Mme EVEN et M. CLÉMENT étant les premiers à avoir déposé un dossier de candidature complet pour le lot 1 de ce lotissement, il est donc proposé de leur céder le dit terrain à bâtir.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Aménagement, Urbanisme, Logements et Vie Économique » en date du 13 mai 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Accepter** que la Commune, en sa qualité d'aménageur du lotissement « le Champ Rouatard 3 », cède à Madame Romane EVEN et Monsieur Thomas CLÉMENT, actuellement domiciliés 83 rue de Saint-Malo à Rennes, le lot 1 dudit lotissement, d'une superficie de 364 m², au prix de 60 666,67 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 72 800,00 € TTC.
- **Charger** l'étude notariale BIENVENÜE-LORRET de Romillé de rédiger l'avant-contrat de vente, puis l'acte authentique se rapportant à cette opération.
- **Autoriser** M. le Maire à signer ces différents actes notariés ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la vente.

- **Rappeler** qu'un dépôt de garantie représentant 5% du montant TTC de la vente devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'avant-contrat de vente (dépôt de garantie qui sera restitué lors de la signature de l'acte authentique ou conservé en cas de désistement des candidats, sauf cas de force majeure), et qu'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuelles dégradations des ouvrages du lotissement de 600,00 € devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique (dépôt de garantie qui sera restitué, sous réserve de dégradations commises, après achèvement de la construction réalisée sur le terrain vendu, et sur présentation d'un justificatif établi par l'aménageur). Ces sommes seront conservées dans l'attente de leur restitution sur un compte séquestre géré par le notaire.
- **Accorder** à Mme EVEN et M. CLÉMENT une subvention de 1 500,00 € pour les aider à financer le dispositif de récupération des eaux de pluie pour certains usages intérieurs (alimentation des toilettes et des lave-linges) dont la réalisation est exigée dans ce lotissement. Cette subvention sera versée aux intéressés, par la Commune, une fois son installation réalisée et sur présentation du constat de conformité qui lui aura été délivré à ce sujet par l'ALEC.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Lotissement communal « le Champ Rouatard 3 » - Vente d'un lot libre (lot n° 5)	**DELIBERATION N° 2025-057**

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux logements et à la vie économique.

Par délibération n° 2024-050 en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » et défini les conditions de commercialisation de ces terrains.
Dans le respect du processus établi, Madame Pascale THEBAULT épouse MARSOLIER et Monsieur Pierrick MARSOLIER, actuellement domiciliés ensemble 24 rue du Clos Boucault à La Chapelle-des-Fougeretz, ont récemment formalisé leur engagement à acquérir le lot 5 de ce lotissement, qui dispose d'une superficie de 320 m², et est proposé au prix de 53 333,33 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 64 000,00 € TTC.
Le règlement d'attribution des lots libres de constructeur du lotissement « le Champ Rouatard 3 » voté par le Conseil municipal stipule que « les lots seront attribués par ordre d'arrivée des dossiers de candidature complets ».
M. et Mme MARSOLIER étant les premiers à avoir déposé un dossier de candidature complet pour le lot 5 de ce lotissement, il est donc proposé de leur céder le dit terrain à bâtir.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Aménagement, Urbanisme, Logements et Vie Économique » en date du 13 mai 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Accepter** que la Commune, en sa qualité d'aménageur du lotissement « le Champ Rouatard 3 », cède à Monsieur et Madame MARSOLIER, actuellement domiciliés 24 rue du Clos Boucault à La Chapelle-des-Fougeretz, le lot 5 dudit lotissement, d'une superficie de 320 m², au prix de 53 333,33 € HT assorti d'une TVA à un taux de 20 %, soit à un prix total de 62 500,00 € TTC.

- **Charger** l'étude notariale BIENVENÜE-LORRET de Romillé de rédiger l'avant-contrat de vente, puis l'acte authentique se rapportant à cette opération.
- **Autoriser** M. le Maire à signer ces différents actes notariés ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la vente.
- **Rappeler** qu'un dépôt de garantie représentant 5% du montant TTC de la vente devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'avant-contrat de vente (dépôt de garantie qui sera restitué lors de la signature de l'acte authentique ou conservé en cas de désistement des candidats, sauf cas de force majeure), et qu'un dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuelles dégradations des ouvrages du lotissement de 600,00 € devra être versé par l'acquéreur lors de la signature de l'acte authentique (dépôt de garantie qui sera restitué, sous réserve de dégradations commises, après achèvement de la construction réalisée sur le terrain vendu, et sur présentation d'un justificatif établi par l'aménageur). Ces sommes seront conservées dans l'attente de leur restitution sur un compte séquestre géré par le notaire.
- **Accorder** à M. et Mme MARSOLIER une subvention de 1 500,00 € pour les aider à financer le dispositif de récupération des eaux de pluie pour certains usages intérieurs (alimentation des toilettes et des lave-linges) dont la réalisation est exigée dans ce lotissement. Cette subvention sera versée aux intéressés, par la Commune, une fois son installation réalisée et sur présentation du constat de conformité qui lui aura été délivré à ce sujet par l'ALEC.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

VIE ASSOCIATIVE, DÉVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL

Subvention 2025 à l'Association Sportive de Romillé (ASR)	**DELIBERATION N° 2025-058**

Rapporteur : M. Philippe BARDEL, adjoint délégué à la vie associative, au développement sportif et culturel

Par délibération n° 2025-019 en date du 10 mars dernier, le Conseil municipal a alloué des subventions au profit de différentes associations intervenant sur le territoire communal ou au bénéfice des habitants de la commune.
Il a notamment accordé une subvention de 49 038 € à l'Association Sportive de Romillé, calculée selon divers critères, notamment celui du nombre d'adhérents de l'association. Une quote-part de 15 060 € a ainsi été établi dans ce cadre.
Il a cependant été depuis constaté qu'une erreur avait été commise dans le calcul de la « part adhérent » de la subvention accordée à l'ASR. En effet, au regard du règlement d'attribution des subventions communales, celle-ci aurait dû se chiffrer à 15 620 € et non à 15 060 €.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » en date du 15 mai 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- **Accorder** à l'Association Sportive de Romillé, au titre de l'année 2025, une subvention totale d'un montant de 49 598 € calculée comme suit :
    - 15 620 € au titre du nombre d'adhérents

- 10 000 € pour l'aide à l'emploi administratif (secrétariat et direction)
- 11 000 € pour soutenir les actions du pôle éducation populaire
- 2 000 € pour soutenir la section Pétanque
- 2 078 € pour compenser la part communale de la taxe d'habitation dont s'est acquittée l'association au titre des années 2023 à 2025
- 8 900 € pour soutenir les manifestations organisées en 2025

Il est précisé que la présente subvention, dépassant 23 000 €, ne sera, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, versée à l'association bénéficiaire que lorsqu'une convention d'objectifs, précisant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun, sera conclue entre les parties.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Modification du montant des dépôts de garantie demandés lors des locations de la salle du Pré Vert	**DELIBERATION N° 2025-059**

Rapporteur : M. Philippe BARDEL, adjoint délégué à la vie associative, au développement sportif et culturel

Par délibération n° 2024-106 en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location de la salle du Pré Vert pour l'année 2025. Il a, à cette occasion, fixé à 1 500 € le montant du dépôt de garantie demandé à tout locataire pour répondre des éventuelles dégradations commises lors de l'utilisation de la salle.
Depuis la fin des travaux du restaurant scolaire, le nombre de locations de la salle du Pré Vert, par des particuliers, est en hausse. Cet accroissement des locations s'est accompagné d'une augmentation des dégradations de la salle (brûlures sur le parquet, ménage insatisfaisant), ce qui implique de plus en plus régulièrement une retenue sur la caution des locataires négligents, dont malheureusement le montant s'avère parfois insuffisant pour compenser les dommages occasionnés.
C'est pourquoi, lors de leur réunion du 15 mai dernier, les membres de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » ont souhaité que soit réévalué le montant du dépôt de garantie demandé aux locataires de la salle du Pré Vert afin 1/ d'être plus dissuasif vis-à-vis de ces derniers et éviter par conséquent qu'ils commettent des dégradations et 2/ de pouvoir retenir si nécessaire un montant pour dégradations plus conforme à la réalité des dégâts effectivement commis.
Compte tenu des constats réalisés, ils proposent de porter à 3 000 € le montant du dépôt de garantie demandé aux personnes physiques extérieures à Romillé et de le maintenir à 1 500 € pour les personnes morales et les personnes physiques de Romillé.

Vu la délibération n°2024-016 portant sur les tarifs de location des salles communales 2025 ;

Vu les articles 3 et 9 de la convention d'utilisation de la salle du Pré Vert portants sur la caution et les frais supplémentaire retenus sur caution pour le ménage ;

Vu la proposition des membres de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » réunie le 15 mai 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Fixer** comme suit le montant du dépôt de garantie demandé aux locataires de la salle du Pré Vert :
  - 1 500 € pour les personnes morales et les personnes physiques de Romillé.
  - 3 000 € pour personnes physiques ne résidant pas à Romillé.

Ces nouveaux montants seront demandés pour toutes les futures locations de la salle du Pré Vert, dès lors que la présente délibération sera rendue exécutoire.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Cession gratuite de biens à Romillé Animation	**DELIBERATION N° 2025-060**

Rapporteur : M. Philippe BARDEL, adjoint délégué à la vie associative, au développement sportif et culturel

La Commune dispose, dans le hangar situé 7 rue des Trois-Évêchés qui, afin de permettre la construction de la « médiathèque augmentée », doit être démoli d'ici l'hiver prochain, de divers biens mobiliers réformés, non valorisables ou de très faible valeur compte tenu de leur état.
Afin d'éviter que ces biens soit purement et simplement jetés, et dans une logique d'économie circulaire, il est proposé de les céder gratuitement à l'association Romillé Animation, association locale qui promeut le lien social autour d'activités culturelles et festives, et qui, hors projet spécifique, ne demande jamais de subvention à la Commune pour mener à bien ses activités.
Il s'agit des biens matériels suivant :
- 7 tables doubles d'écolier avec siège et encrier incorporés ;
- 27 tables doubles d'écolier avec siège incorporé ;
- 5 tables doubles d'écolier avec encrier incorporé (sans siège) ;
- 41 tables individuelles d'écolier ;
- 8 tables doubles d'écolier ;
- 5 tables à dessin.

L'association Romillé Animation pourra faire usage de ces biens pour ses besoins propres ou les revendre, par exemple lors de braderies organisées à Romillé.

Vu l'avis favorable donné par les membres de la Commission « Finances et gestion du personnel » le 14 mai 2025 ;

Le Conseil municipal est invité à :
- Constater que les biens considérés ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public depuis de nombreuses années, et à prononcer en conséquence leur déclassement du domaine public.
- Accepter qu'ils soient cédés gratuitement à Romillé Animation, comme exposé ci-dessus.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**1**

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 7 avril dernier. Il s'agit :

♦ d'une concession cinéraire délivrée dans le cimetière communal.

♦ du dépôt de la demande de permis de construire de la médiathèque « augmentée » projetée rue des Trois-Évêchés, dans le prolongement de l'actuel bâtiment dit de « l'Encrier ».

♦ des demandes de subventions formulées pour la construction de la médiathèque « augmentée », auprès de Rennes Métropole pour un montant de 800 000 € au titre du FMTE, et auprès de l'État (DRAC) pour un montant de 600 000 € au titre de la DGD bibliothèque.

♦ du marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Bureau d'Études TCE, sis 2C allée Jacques Frimot à Rennes, pour la démolition/déconstruction des bâtiments situés 5 et 7 rue des Trois-Évêchés à Romillé, dans les conditions définies par le diagnostic PEMD établi préalablement à ce sujet. Le montant du marché est forfaitairement fixé à 12 050,00 € HT.

♦ des marchés de travaux conclus avec les entreprises NATURE&PAYSAGE de Bédée pour la réalisation de travaux d'aménagement des abords du ruisseau de la Houltais (montant du marché : 4 990,00 € HT) et BAILLEHAICHE de Saint-Malo pour la réparation et la mise aux normes du pont bascule (montant du marché : 12 500,00 € HT).

♦ des différents marchés de travaux passés pour le réaménagement et la mise aux normes du Centre de Santé, à savoir :

N°LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT
Lot 1 : CLOISONS - PLAFONDS - MENUISERIES INTER.	Ent EOZ	15 884,08 €
Lot 2 : SOLS SOUPLES - PEINTURE	Ent. LUCAS	12 559,60 €
Lot 3 : PLOMBERIE	Ent. MACÉ-FROGÉ	4 518,81 €
Lot 4 : ELECTRICITE	Ent JOLIVE ELEC	34 185,56 €
Montant total des marchés		67 148,05 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

♦ **Projet d'aménagement « la Poste »** : M. le Maire communique aux membres du Conseil municipal le courrier qu'il a reçu de Mme Yvette DENIAUX, domiciliée 7 résidence de la Poste, laquelle s'inquiète du projet de construction par ESPACIL d'un immeuble de 22 logements à côté de chez elle, sur le site de l'ancienne poste. M. Laurent BEUCHET indique que l'intéressée a été récemment reçue en mairie, en présence du promoteur et de l'architecte du projet. Des évolutions visant à réduire les conséquences et l'impact visuel du futur bâtiment pour Mme DENIAUX ont été proposées. M. BEUCHET indique qu'elles lui paraissent très acceptables et espère donc qu'elles seront acceptées par Mme DENIAUX. M. le Maire souligne pour sa part que ce cas de figure illustre parfaitement une difficulté du renouvellement urbain et de la densification des bourgs, que la mise en œuvre de loi ZAN va à l'avenir renforcer.

♦ **Démolition de bâtiments pour la construction de la future médiathèque** : Mme Marie-Hélène DAUCÉ demande quand devrait avoir lieu la démolition des bâtiments situés

au 5 et au 7 de la rue des Trois-Évêchés. M. le Maire annonce celle-ci dans le courant de l'automne prochain. Mme DAUCÉ rappelle que le bâtiment au n°5 sert de lieu de stockage pour le papier collecté dans le cadre du Téléthon. Un autre lieu de stockage devra donc être rapidement trouvé pour cela. Au sujet de ces démolitions, M. le Maire indique que la Commune pourrait disposer d'une subvention du Département, au titre du dispositif « Ambition Commune ».

♦ **Calendrier municipal** : Mme Marie-Hélène DAUCÉ regrette que les principales dates du calendrier municipal ne soient pas communiquées lors des réunions du Conseil municipal. Elle fait savoir qu'elle prend parfois connaissance de ces dernières « juste par hasard ». M. le Maire prend acte, rappelant toutefois, en ce qui concerne par exemple les réunions publiques, que le « Romillé Flash » reprend toutes les dates utiles. Il profite néanmoins de cette intervention pour faire savoir aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion publique de présentation du projet de médiathèque « augmentée » se déroulera le mardi 1er juillet prochain, en fin de journée.

♦ **Semaine de l'environnement** : Mme Catherine DESCAMPS rappelle que la « semaine de l'environnement » se déroulera cette année du 21 au 25 mai. Elle détaille le programme de cet événement qui prévoit, entre autres, une visite de la station d'épuration de Romillé le vendredi 23 mai ou encore un chantier participatif au niveau des jardins familiaux de la rue Eugène Guillevic, pour des travaux sur la pergola.

♦ **Travaux divers** : Le Conseil municipal est informé de divers travaux qui vont être prochainement engagés, à savoir : la rénovation de l'éclairage public du centre-bourg, la réfection des peintures des portails du cimetière, la modification de la banque d'accueil de la mairie.

♦ **Médecins** : Mme Marie-Hélène DAUCÉ fait savoir que deux médecins devraient prochainement s'installer à Langan, et qu'il en aura coûté 5 000 €, en tout et pour tout, à la Commune. M. le Maire répond que cette information est connue, mais que c'est uniquement parce qu'un centre municipal de santé s'est ouvert l'hiver dernier à Romillé que cette installation est aujourd'hui possible. En effet, aucun médecin libéral n'acceptait de s'installer jusqu'ici, dans un contexte de pénurie locale, par peur notamment d'une surcharge de travail. Il rappelle ensuite la nécessité qu'il y avait à ouvrir ce centre de santé, dont la mise en place a assurément sauvé la vie à plusieurs personnes. En ce qui le concerne, M. Franck CHAUVEL déplore avec véhémence les critiques incessantes de Mme DAUCÉ envers ce service municipal, qui pourtant semble répondre aux attentes d'une part importante de la population de Romillé.

ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE A LA LISTE ANNUELLE DES JURES D'ASSISES POUR 2025

Comme chaque année, par application des articles 260 et 261 du Code de la Procédure Pénale et sur instructions de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, le Procureur Général de la Cour d'Appel demande aux communes de procéder au tirage au sort sur les listes électorales des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés.
Le nombre de personnes à tirer au sort à Romillé est fixé à 9.
Il ne doit pas être retenu les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2025, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 2002.

En clôture de la présente séance du Conseil municipal, il est procédé à ce tirage au sort.
Ont été tirés au sort :

N°	Nom - Prénom	Adresse
1	M. Mathieu DELAHAYE	34 Château Briand
2	Mme Sandrine PAWLICKI	35bis Rue de la Mettrie
3	Mme Jeanine COLLET née RUÉ	5 Résidence de l'Ormel
4	M. Pascal LAUNAY	21 place de la Mairie
5	M. Fabien GALEA	20 Rue de la Chauvrais
6	M. Ronan FARAULT	9 Square Hélène Boucher
7	Mme Stéphanie HOARAU	7 Contour des Vergers
8	Mme Alexandra BOUGEARD née FAUCHEUX	9 rue René Dumont
9	Mme Marie-Anne LEBRETON née QUENOUILLÈRE	21 Rue de Galerne

Le Maire
Henri DAUCÉ

La Secrétaire
Marie-Claude CHEVILLON